

<b>Points d'attention - Modèle de Liste et horaire des enfants accueillis</b>
---

Conformément à l'art.40 de l'arrêté du 02/05/2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, le Pouvoir Organisateur tient à jour une liste des enfants accueillis, reprenant l'horaire d'accueil et les coordonnées des parents.

Cette liste peut être réalisée par section. Le modèle ci-joint sera dupliqué autant de fois que nécessaire pour correspondre au nombre des familles qui ont établi un contrat d'accueil avec le milieu d'accueil. Elle sera modifiée à chaque départ ou arrivée d'un nouvel enfant, ainsi qu'en cas de changement de coordonnées et de jours d'accueil . Elle doit être consultable à tout moment par des agents de l'ONE. Si plusieurs listes sont réalisées (1 par section), leur mise à jour sera conservée en un même lieu, au même titre que les autres documents administratifs requis.

Les données à caractères personnels recueillies dans le présent document seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

